

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce cinquième jour de décembre deux mille vingt-trois à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Neuf (9) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-12-335

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023
 - Séance extraordinaire du 16 novembre 2023
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Financement et refinancement du 19 décembre 2023
 - Résolution de concordance
 - Résolution d'adjudication
- 1.7 Extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
 - Dépôt
- 1.8 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil mise à jour (article 358)
 - Dépôt
- 1.9 Fermeture du bureau municipal
 - Période des fêtes
- 1.10 Ville de Percé
 - Demande d'appui - appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 1.11 Plan stratégique de développement 2024-2029
 - Préparation
- 1.12 Autres «Administration générale»

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 M.R.C. de Maskinongé
 - Projet de nouvelle mouture du Règlement applicable par la SQ
- 2.2 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Reddition de comptes - rue Guimond
- 3.2 Reddition de comptes chemin du Bout-du-Monde Volet accélération
- 3.3 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :
 - Demande d'autorisation de monsieur Alexandre Turner, lot 5 334 221 cadastre du Québec
- 6.2 Le Comité industriel de Saint-Paulin inc.
 - Versement de la subvention 2023
- 6.3 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 À 20 HEURES

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Résolution no 2023-12-336

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du premier jour de novembre deux mille vingt-trois.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du premier jour de novembre mille vingt-trois soit adopté tel que rédigé.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Résolution no 2023-12-337

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du seizième jour de novembre deux mille vingt-trois.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc, et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du seizième jour de novembre mille vingt-trois soit adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10910	ENTREPRISE ST-ELIE (2020) INC.		
	1899: Dalle de béton et bordure - aménagement extérieur pour poupons - JAE-Lafèche	9 198.00 \$	
	1900: Gazon avec tourbe - aménagement extérieur pour poupons - JAE-Lafèche	18 166.07 \$	27 364.07 \$
10911	CLÔTURES NORD SUD INC.		
	21787: Clôture contrat #19512-3 - aménagement extérieur pour poupons - JAE-Lafèche		2 865.18 \$
10912	LANDRY DIANA		
	SIPC 24-10-2023: Remboursement des sommes déposées par erreur à notre compte de caisse		251.58 \$
10913	SOGETEL INC		
	10592999 : 819-268-2026	669.07 \$	
	10593102 : 819-101-2439	23.00 \$	
	10593103 : 819-268-2739	109.22 \$	
	10593104: 819-268-5139	48.28 \$	849.57 \$
10914	ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC.		
	IC29912: Contrat de 3 ans - gestion borne de recharge - R2023-11-329		883.87 \$
10915	A.I.E. INFORMATIQUE INC.		
	160703: Switch - climatisation église et centre multiservice		228.75 \$
10916	ATLANTIC INDUSTRIES LIMITED		
	INV-05077-241: Ponceaux - infras. Allumettes		5 514.84 \$
10917	BELL GAZ LTEE		
	00089152429: Propane - caserne	349.21 \$	
	00089562147: Propane - caserne	469.50 \$	
	00089659034: Propane - garage	238.90 \$	
	1390460: Location bouteille - caserne	28.74 \$	1 086.35 \$
10918	LES ENTREPRISES BRODEUR ET LESSARD LTEE		
à	15292: Location machinerie - pluvial rue Guimond	1 379.70 \$	
10919	15293: Location machinerie - pluvial rue Guimond	1 379.70 \$	
	15294: Location machinerie - pluvial rue Guimond	1 293.47 \$	

15295: Location machinerie - pluvial rue Guimond	2 733.54 \$	
15305: Location machinerie et sables - pluvial rue Guimond et ponceau Allumettes	2 820.67 \$	
15309: Location machinerie et sable - pluvial rue Guimond	5 172.02 \$	
15310: Location machinerie et sable - pluvial rue Guimond	5 293.95 \$	
15311: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	3 497.57 \$	
15312: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	3 375.99 \$	
15313: Machinerie et sable - voirie route Petit-Fief	1 785.10 \$	
15314: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	2 393.75 \$	
15315: Niveleuse rang St-Charles et chemin de la Concession	517.39 \$	
15329: Niveleuse chemin des Pionniers	344.93 \$	
15330: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	3 021.46 \$	
15331: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	2 197.18 \$	
15332: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	3 593.10 \$	
15333: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	1 071.83 \$	
15334: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	3 267.34 \$	
15335: Machinerie et sable - infras - pluvial rue Guimond	2 866.97 \$	
15336: Machinerie - virée chemin du Grand-Rang	2 417.35 \$	
15337: Machinerie - infras - pluvial rue Guimond	<u>198.34 \$</u>	50 621.35 \$
10920 PIERRE BRODEUR NOTAIRE INC. Minute 23521: Terrain Claire-Y Bell Morin		782.36 \$
10921 ANNULÉ		
10922 CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC. CAL41149: Rebutis d'asphalte - pluvial rue Guimond	458.70 \$	
CAL41175: Gravier ponceau Allumettes et pluvial rue Guimond	1 245.90 \$	
CAL41219: Pierres - pluvial rue Guimond	280.18 \$	
CAL41231: Gravier - pluvial rue Guimond	434.87 \$	
CAL41255: Gravier - pluvial rue Guimond	893.40 \$	
CAL41273: Gravier - pluvial rue Guimond	210.79 \$	
CAL41295: Gravier - ponceau Allumettes	225.76 \$	
CAL41319: Gravier et pierres - infras pluvial rue Guimond	1 573.55 \$	
CAL41342: Gravier et pierres - infras pluvial rue Guimond	880.15 \$	
CAL41362: Gravier - infras pluvial rue Guimond	2 967.87 \$	
CAL41377: Gravier et pierres - infras pluvial rue Guimond	1 168.90 \$	
CAL41455: Correction facture CAL41362 - infras pluvial rue Guimond	<u>-2 067.55 \$</u>	8 272.52 \$
10923 DEPANNEUR 350 473107: Essence - camion noir	176.25 \$	
473183: Essence - camion bleu	109.00 \$	
473692: Essence - camion bleu	77.00 \$	
475315: Essence - camion bleu et bidons	293.00 \$	
476723: Essence - camion noir	156.00 \$	

	476754: Essence - camion bleu	100.00 \$	
	478387: Essence - camion bleu	104.00 \$	
	479399: Essence - déneigement	<u>76.02 \$</u>	1 091.27 \$
10924	EBI ENVIRONNEMENT INC. 527437: 2 collectes d'ordures		6 898.50 \$
10925	EMCO QUEBEC CREDIT 246233004784: Matériel - travaux infras. Allumettes et voirie des Cèdres 246233004944: Membrane géotextile - ponceau Allumettes	2 192.20 \$ <u>1 044.76 \$</u>	3 236.96 \$
10926	EUROFINS ENVIRONEX 919732: Analyse eaux usées 919733: Analyse eau potable 924088: Analyse eaux usées 924089: Analyse eau potable 929573: Analyse eaux usées 929574: Analyse eau potable	332.86 \$ 552.46 \$ 112.11 \$ 128.20 \$ 351.82 \$ <u>787.01 \$</u>	2 264.46 \$
10927	EXCELPRO AUTOMATION 029584: Réparation automation - problématique poste Laferté		1 129.40 \$
10928	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202302855306: 5 avis de mutation		25.00 \$
10929	I. GAGNON & FILS (1983) INC. F702291: Pièce pour réparation porte du garage municipal		87.27 \$
10930	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 010438: Équilibrage des pneus - camion noir		91.98 \$
10931	GARAGE A.D. LEBLANC INC. 032184: Remplacer démarreur camion bleu		414.95 \$
10932	GENERAL BEARING SERVICE 601851: Pièce réparation souffleur		212.18 \$
10933	HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. 3769-02: Services d'architectes - agrandissement garage municipal		862.31 \$
10934	KEMIRA WATER SOLUTION CANADA INC. 9019234992: Produit de chloration pour eaux usées		7 410.05 \$
10935	LACERTE FERNAND 6946: Réparation porte du garage municipal		209.26 \$
10936	LAMPRON DONALD 736218: Déplacer tapis à neige et retirer jeux de la patinoire		125.00 \$
10937	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. DIR027197: Rebut d'écocentre		35.88 \$
10938	AUBERGE LE BALUCHON 2023-11-01: Nettoyage de nappes	56.05 \$	

	2023-11-16: Nettoyage de nappes	<u>52.32 \$</u>	108.37 \$
10939	LEMAY GHISLAIN		
	011283: Papiers 8.5 X 11	162.08 \$	
	2023-10-26: Frais de poste	1.17 \$	
	2023-11-02: Frais de poste	1.17 \$	
	KM 15-11-2023: Rencontre des directeurs généraux à Yamachiche	<u>21.60 \$</u>	186.02 \$
10940	MARCHE TRADITION CROISETIERE		
	3517: Breuvage - rencontre des cadres et employés	21.92 \$	
	4871: Aliments - étude de budget	<u>38.16 \$</u>	60.08 \$
10941	MATERIAUX LAVERGNE INC.		
	1180909: Bois sienna - pluvial rue Guimond	511.79 \$	
	1180913: Clous - pluvial rue Guimond	20.55 \$	
	3101405: Peinture orange	52.86 \$	
	3101454: Bois sienna - pluvial rue Guimond	73.11 \$	
	3101494: Crédit pièce réparation toilette - sacristie	-5.29 \$	
	3200943: Fourche - outillage	88.52 \$	
	3200978: Pièces réparation toilette - sacristie	35.62 \$	
	3201074: Déshumidificateur pour église	402.40 \$	
	3201146: Foret en titane - outillages	36.52 \$	
	3201415: Marqueurs, raccord et manchon	40.14 \$	
	3201486: Pelle à neige	89.66 \$	
	3201566: Lampes - centre multiservice	<u>185.64 \$</u>	1 531.52 \$
10942	MOISSON MAURICIE/CENTRE-DU-QUEBEC		
	R2023-11-316: Aide financière		504.00 \$
10943	M.R.C. DE MASKINONGE		
	106944: Extension pour téléphonie	20.99 \$	
	106976: Honoraires ingénieurs - ponceau ch. des Allumettes	2 956.89 \$	
	106977: Honoraires ingénieurs - ponceau ch. des Allumettes	835.28 \$	
	106999: Enfouissement et redevance octobre 2023	9 310.40 \$	
	107070: Bacs bruns et de cuisine et distribution	<u>318.76 \$</u>	13 442.32 \$
10944	MULTITECH ELECTRIQUE INC.		
	2074: Installation panneau de contrôle incendie réservoir eau potable		2 803.57 \$
10945	MUNICIPALITE DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS		
	2023-St-Joseph: Déneigement rang St-Joseph		2 249.49 \$
10946	PARADIS BENOIT		
	111023: Animation bibliothèque		500.00 \$
10947	PAVAGE GRAVEL INC.		
	8502: Asphaltage ponceau chemin des Allumettes	30 668.10 \$	
	8517: Asphaltage - infras pluvial rue Guimond	<u>17 412.90 \$</u>	48 081.00 \$
10948	PLOMBERIE TECHNIC INC.		
	7167: Installation compteur d'eau - 1820 rue Damphousse - garage municipal	232.83 \$	
	7168: Installation compteur d'eau - 2480 rue Laflèche - Quincaillerie	218.01 \$	
	7169: Installation compteur d'eau - 2501, rue Laflèche - Aidants naturels	282.74 \$	

	7170: Installation compteur d'eau - 2030 rue Lottinville	<u>150.37 \$</u>	883.95 \$
10949	POMPES INDUSTRIELLES LAUNIER INC. 129383: Flotte - entretien poste de pompage Laferté		482.84 \$
10950	POMPLO INC. 56359: Chlore 56625: Chlore - eau potable	149.36 \$ <u>49.79 \$</u>	199.15 \$
10951	SECURITAS TECHNOLOGIE 6833059: Réparation clavier avant - centre multiservice Réal-U.-Guimond		401.84 \$
10952	SIGNOPLUS FC100749: Balise conique orange et pesée		1 123.43 \$
10953	SPECIALITE D. DUBE 202311-1652: Remplacement panneau contrôle incendie - réservoir eau potable rue Brodeur - R2023-09-254		11 658.47 \$
10954	STELEM, DIV. D'EMCO CORPORATION 295233003014: Réparation borne fontaine rue Lucille-Bastien		213.97 \$
10955	CERCLE DES FERMIÈRES STE-ANGELE-DE-PREMONT Vers. 2023: Aide financière 2023 selon entente		1 200.00 \$
10956	CLUB JOIE DE VIVRE DE ST-PAULIN INC. Vers. 2023: Aide financière 2023		1 200.00 \$
10957	DANIELA DELLINGER FRANZISKA Vers. 2023-02: Frais de déplacement - prime - versement 2 de 2		350.00 \$
10958	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202303095126: 3 avis de mutation		15.00 \$
10959	GRENON HOGUE ASS. 201964-3: Honoraires professionnelles - sentier intergénérationnel parc du Petit Galet		5 340.59 \$
10960	ANNULÉ		
10961	SECURITAS TECHNOLOGIE 6895570: Télésurveillance vol - centre multiservice Réal-U.-Guimond		371.83 \$
10962	KANATRAC INC. P15188: Pièces - réparation tracteur		339.07 \$
10963	LES COMPTEURS LECOMTE LTEE 63945: Vérification annuelle des débitmètres - réservoir eau potable		1 076.21 \$
10964	MUNICIPALITE DE CHARETTE 230072: Entente de partage de frais au adjoint - honoraires professionnels Claude Grenier		469.29 \$

10965	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY CW30479544: Livre excel	32.50 \$
-------	--	----------

TOTAL DES DÉBOURSÉS

217 639.42 \$

PRÉLÈVEMENTS

1689	BELL MOBILITÉ INC. Fact 24-10-2023: Mensualité cellulaire	150.77 \$
1690	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2023-10: Remises fonds de pension - période 2023-10	3 399.86 \$
1691	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2023-10: Remises provinciales - période 2023-10	12 750.00 \$
1692	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-10: Remises fédérales - taux réduit - période 2023-10	2 821.11 \$
1693	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-10: Remises fédérales - période 2023-10	2 178.09 \$
1694	L'UNION-VIE Vers. 2023-11: mensualité assurance collective	2 335.95 \$
1695	HYDRO-QUEBEC 610-902-901-103: Éclairage public	803.18 \$
1696	HYDRO-QUEBEC 631-602-808-005: 2841 Lafèche	1 013.62 \$
1697	HYDRO-QUEBEC 613-602-890-110: 3051 Bergeron	2 092.18 \$
1698	ENTREPRISES G.P. Fact 209: Déneigement 2023-2024 - versement 1 de 6	38 666.97 \$
1699	HYDRO-QUEBEC 645-102-781-732: 3050 chemin des Pionniers	2 918.28 \$
1700	HYDRO-QUEBEC 687-402-599-514: 3630 des Cèdres	79.03 \$
1701	BELL MOBILITÉ INC. Fact 24-11-2023: Mensualité cellulaire	150.77 \$
1702	ENTREPRISES G.P. 210: Déneigement 2023-2024 - versement 2 de 6	38 666.97 \$
1703	HYDRO-QUEBEC 631-602-821-410: 3490, chemin du Lac-Bergeron	418.43 \$
1704	HYDRO-QUEBEC 641-503-051-853: 2067, rue Brodeur	1 981.88 \$

1705	HYDRO-QUEBEC 641-503-051-854: 2065, rue Brodeur	110.77 \$
1706	HYDRO-QUEBEC 653-202-772-431: 2871, rue Laflèche	1 540.88 \$
1707	HYDRO-QUEBEC 653-202-772-432: 2871, rue Laflèche	1 120.04 \$
1708	HYDRO-QUEBEC 654-102-765-300: 3653, rue Williams	91.02 \$
1709	HYDRO-QUEBEC 654-102-765-301: 3557, Grande Ligne	281.84 \$
1710	HYDRO-QUEBEC 677-503-001-671: rue Lottinville	131.43 \$
1711	HYDRO-QUEBEC 677-503-001-672: 1751, rue Matteau	305.57 \$
1712	HYDRO-QUEBEC 677-503-001-673: 2700, de la Station	572.82 \$
1713	HYDRO-QUEBEC 678-402-674-311: 2860, rue Laflèche	591.97 \$
1714	HYDRO-QUEBEC 679-302-670-006: 1820, rue Damphousse	293.22 \$
1715	HYDRO-QUEBEC 679-302-671-327: 3248, Grande Ligne	249.08 \$
1716	HYDRO-QUEBEC 693-702-445-283: 1801, rue Damphousse	130.05 \$
1717	L'UNION-VIE Vers. 2023-12: Mensualité assurance collective	2 805.99 \$
1718	HYDRO-QUEBEC 623-503-107-435: 2841, rue Laflèche	1 626.50 \$
1719	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2023-11: Remises fonds de pension - période 2023-11	2 818.90 \$
1720	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2023-11: Remises provinciales - période 2023-11	11 475.94 \$
1721	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-11: Remises fédérales - taux réduit - période 2023--11	2 855.36 \$
1722	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-11: Remises fédérales - taux régulier - période 2023-11	1 690.89 \$

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS

139 119.36 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER

357 326.19 \$

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 516611 à 516657 inclusivement pour un montant total net de 30 928.90 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2023-12-338

Il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**FINANCEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2023
PARTIE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 260 ET 250
ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 2 247 000\$
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

Résolution no 2023-12-339

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	5 décembre 2023	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2023
Montant :	2 247 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 260 et 250, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paulin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 décembre 2023, au montant de 2 247 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon

l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

150 000 \$	4,90000 %	2024
159 000 \$	4,55000 %	2025
168 000 \$	4,35000 %	2026
177 000 \$	4,30000 %	2027
1 593 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,58700

Coût réel : 4,69183 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

150 000 \$	5,00000 %	2024
159 000 \$	5,00000 %	2025
168 000 \$	5,00000 %	2026
177 000 \$	5,00000 %	2027
1 593 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,79700

Coût réel : 4,70075 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

150 000 \$	4,95000 %	2024
159 000 \$	4,60000 %	2025
168 000 \$	4,45000 %	2026
177 000 \$	4,35000 %	2027
1 593 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,86803

Coût réel : 4,71203 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

150 000 \$	5,05000 %	2024
159 000 \$	4,75000 %	2025
168 000 \$	4,65000 %	2026
177 000 \$	4,50000 %	2027
1 593 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 99,59818

Coût réel : 4,71346 %

5 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

150 000 \$	5,00000 %	2024
159 000 \$	4,50000 %	2025
168 000 \$	4,50000 %	2026
177 000 \$	4,50000 %	2027
1 593 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 99,20000

Coût réel : 4,71820 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

150 000 \$	4,90000 %	2024
159 000 \$	4,60000 %	2025
168 000 \$	4,35000 %	2026
177 000 \$	4,35000 %	2027
1 593 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,47200

Coût réel : 4,72780 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 247 000 \$ de la Municipalité de Saint-Paulin soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

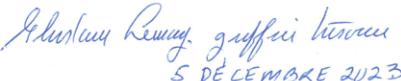
QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec Direction générale des finances municipales et des programmes Direction de l'accompagnement et des finances municipales			
Sommaire du tableau combiné et Attestation			
Municipalité/organisme:	51060 M Saint-Paulin	Montant refinancement:	2 247 000 \$
Numéro de dossier :	295832	Montant nouvel argent:	0 \$
No du financement :	33	Montant total de l'émission:	2 247 000 \$
Date de l'émission:	15 décembre 2023		
Règlements visés par cette émission:	260 250		
Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation		Québec, le 30 octobre 2023	
La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.			
Directrice normalisation de l'information financière et du financement			
 Katia Chastenay, MBA, CPA auditrice			
Validation municipalité/organisme			
Je <u>GHLERU LEMAY</u> atteste en date du <u>15 NOVEMBRE 2023</u> que le(s) montant(s) et terme(s) de représentant(e) municipal(e) chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.			
 Arthur Remy, greffier trésorier 5 DÉCEMBRE 2023			Page: 1 de 2

037810404

No dossier: 29832
Taux Ville: 5,6500%

Affaires municipales et habitation
Direction de l'accompagnement et des finances municipales
TABLEAU COMPOSÉ

Date de l'émission: 15 décembre 2023
Montant de l'émission: 2 247 000 \$

Municipalité/organisme 51040 W Saint-Paulin
No de financement: 33

ANNEE	260		250		250		250		TOTAL
	(R)	(P)	(R)	(P)	(R)	(P)	(R)	(P)	
1 2024	11 100		3 500	8 100	54 800		70 900		150 000
2 2025	11 700		3 700	8 600	60 000		75 000		159 000
3 2026	12 300		3 900	9 000	65 200		79 500		168 000
4 2027	13 000		4 200	9 600	70 700		86 100		177 000
5 2028	13 800		4 500	10 100	76 500		93 100		187 000
6 2029	14 600		4 800	10 700	82 500		100 800		198 000
7 2030	15 500		5 100	11 300	89 000		108 400		210 000
8 2031	16 400		5 400	12 000	95 800		117 200		223 000
9 2032	17 300		5 700	12 600	103 000		126 300		238 000
10 2033	18 200		6 000	13 300	110 000		135 800		255 000
11 2034	19 100		6 300	14 000	117 500		145 800		274 000
12 2035	20 000		6 600	14 800	125 000		156 400		295 000
13 2036	20 900		6 900	15 700	132 500		167 600		318 000
14 2037	21 800		7 200	16 600	140 000		179 400		343 000
15 2038	22 700		7 500	17 500	147 500		192 700		370 000
TOTAL	62 000		79 500	183 800	317 800		1 603 900		2 247 000
ANNEE 5			59 900	138 400			1 207 700		1 406 000

TOTAL: 2 247 000 \$

TOTAL: 1 406 000 \$

Date: 2023-10-30

Page: 2 de 2

Copie certifiée conforme
Donné le 5 décembre 2023
Stéphane Lévesque, directeur - finances

**FINANCEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2023
PARTIE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 260 ET 250
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 247 000\$**

Résolution no 2023-12-340

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 247 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
260	62 000 \$
260	79 500 \$
250	183 800 \$
250	317 800 \$
250	1 603 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et

pour les règlements d'emprunts numéros 260 et 250, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75 AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE, QC
J5V 1J6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Paulin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 260 et 250 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES
PAR UN MEMBRE DU CONSEIL
DÉPÔT**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil pour la période du 7 décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
MISES A JOUR DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tel que requis par l'article 358, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil, indiqués ci-dessous, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, mises à jour.

- Monsieur Claude Frappier, maire
- Monsieur Jacques Frappier, conseiller siège # 2
- Monsieur Mario Lessard, conseiller siège #6

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Résolution no 2023-12-341

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu:

- Que le bureau municipal, pour la période des Fêtes, soit fermé au public, du 22 décembre 2023, à partir de 15h jusqu'au 3 janvier 2024, à 10 h.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

Résolution no 2023-12-342

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paulin est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que la Municipalité de Saint-Paulin :

- Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PRÉPARATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT
POUR LA PÉRIODE 2024-2029
MANDAT À MONSIEUR SERGE DUBÉ**

Résolution no 2023-12-343

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, veut se doter d'un nouveau plan stratégique de développement pour la période 2024-2029;

Considérant que pour se doter d'un plan stratégique de développement, ou de le mettre à jour, demande beaucoup de temps, de disponibilité et de ressources humaines;

Considérant que pour ce faire les membres du conseil ont pensé, à confier à monsieur Serge Dubé, le mandat d'agir comme personne ressource, pour préparer un nouveau plan stratégique de développement de la municipalité, vu son expérience et sa participation active pour les plans stratégiques de développement 2014-2017 et 2017-2021;

Considérant que monsieur Dubé a été contacté et il accepte le mandat, mais, sans exiger aucune rémunération;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce Conseil donne le mandat à monsieur Serge Dubé, d'élaborer, à titre de personne ressource, un plan stratégique de développement, pour la municipalité pour la période de 2024-2029;
- Que pour compenser, le fait que monsieur Dubé, ne veut aucune compensation pour son travail pour élaborer le plan stratégique, la municipalité de Saint-Paulin versera à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin, une compensation pour aider à la réalisation et à la production du livre historique en préparation sur Saint-Paulin.

La compensation versée sera établie comme suit : le nombre d'heures effectuées à la préparation du plan stratégique multiplié par 35\$/heure.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Il n'y a pas eu d'autre sujet, concernant ce secteur.

**MRC DE MASKINONGÉ
PROJET DE NOUVELLE MOUTURE
DU RÈGLEMENT APPLICABLE PAR LA SQ**

Résolution no 2023-12-344

Considérant que madame Marie-Christine Buteau, greffière de la MRC de Maskinongé et de la Cour municipale régionale dans le cadre de la refonte des règlements municipaux applicables par la SQ, a fait parvenir le projet de nouvelle mouture du Règlement applicable par la SQ, lequel regroupe en six chapitres distincts les anciens règlements : nuisances, circulation et stationnement, sollicitation et colportage, sécurité, paix et ordres dans les lieux publics, animaux, système d'alarme;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil municipal, lors de la séance d'ajournement du 18 septembre 2023;

Considérant que les membres du conseil municipal ont déclaré en avoir pris connaissance et qu'ils n'ont rien trouvé à signaler;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de confirmer à madame Marie-Christine Buteau, greffière de la MRC de Maskinongé et de la Cour municipale régionale, que tous les membres du conseil municipal de Saint-Paulin, ont reçu une copie du projet de nouvelle mouture du Règlement applicable par la SQ. et qu'ils n'ont aucun commentaire à signaler.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Concernant ce secteur, il n'y a pas eu d'autre sujet.

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
SOUS-VOLET POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX
(PPA-ES)
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA RUE GUIMOND
DOSSIER N^o : 00031699-1 – 51060 (4) – 20220511-019**

Résolution no 2023-12-345

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jacques Frappier, appuyée par monsieur Martin Dupuis, il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Paulin approuve les dépenses d'un montant de 93 203.22\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET ACCÉLÉRATION
N^OSFP : 154217881
DOSSIER N^O : JUP88286 / N^O DE FOURNISSEUR : 34468
PROJET : RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX

Résolution no 2023-12-346

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressements et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 25 octobre 2022 au 8 juillet 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jacques Frappier, appuyée par monsieur Martin Dupuis et il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Paulin autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « TRANSPORT »

Il n'y a pas eu d'autre sujet concernant ce secteur

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Il n'y a aucun sujet concernant ce secteur.

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Il n'y a aucun sujet concernant ce secteur.

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
DE MONSIEUR ALEXANDRE TURNER
LOT 5 334 221, DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Résolution 2023-12-347

Considérant que la demande d'autorisation soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par monsieur Alexandre Turner, concernant le lot 5 334 221, du cadastre du Québec, lequel se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que le propriétaire du lot 5 334 221, du cadastre du Québec est monsieur Louis Turner;

Considérant le litige qui semble exister entre le demandeur et le propriétaire du lot 5 334 221, du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, a pris connaissance de la demande, lors de son assemblée du 8 novembre 2023, et il décide de ne pas faire de recommandation, aux membres du conseil municipal, vu la situation;

Après discussion, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que concernant la demande d'autorisation de monsieur Alexandre Turner, concernant le lot 5 334 221, du cadastre du Québec, que la municipalité de Saint-Paulin, choisit de ne formuler aucune recommandation, aux termes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'elle s'en remet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN INC.
VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023**

Résolution no 2023-12-348

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de verser à Le Comité industriel de Saint-Paulin inc, la subvention demandée pour l'année 2023, soit 35 400\$.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Il n'y a pas eu d'autre sujet, concernant ce secteur.

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

Concernant ce secteur, il a été mentionné l'activité : «*L'Arrivée du Père Noël à Saint-Paulin*», qui aura lieu, le 9 décembre 2023, en après-midi, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond.

PAROLE AU PUBLIC

M. Jacques Picotte : Il a demandé si le budget 2024 était fait.

Mme Line Brodeur : Elle a fait une intervention, concernant des locations à court terme qui ont eu lieu, chemin des Pins, en novembre 2023 par rapport au nombre de véhicules par location.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 À 20 HEURES

Résolution no 2023-12-349

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que la séance soit ajournée au lundi 11 décembre 2023 à 20 heures. Il est 20h10.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire